GMF/

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité- Travail- Progrès

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
DIRECTION GENERALE DE LA SANTE PUBLIQUE
DIRECTION DE LA PHARMACIE ET DE LA MEDECINE TRADITIONNELLE

Arrêté N° 340 /MSP/DGSP/DPH/MT

Du 23/10/2015

Modifiant et complétant l'arrêté n° 253/MSP/DGSP/DPHL/MT du 26 Juin 2013 portant création, missions et organisation des organes du Système National des Vigilances des produits de santé à usage

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Vu la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 97-002 du 10 Janvier 1997, portant législation pharmaceutique ;

Vu le décret n°97-301/PRN/MSP du 06 Août 1997, fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 97-002 du 10 Janvier 1997 portant législation pharmaceutique ;

Vu le décret n° 2011-001/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2013-327/PRN du 13 Aout 2013, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par le Décret 2013-355/PRN du 26 Aout 2013 ;

Vu le décret n° 2013-424/PRN du 08 Octobre 2013, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;

Vu le décret n° 2013-427/PM du 09 Octobre 2013, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2013-504/PRN/MSP du 04 Décembre 2013, portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté n°0363/MSP du 26 Septembre 2012, portant organisation des Services Centraux du Ministère de la Santé Publique et déterminant les attributions de leurs responsables ;

Vu l'arrêté n° 253/MSP/DGSP/DPHL/MT du 26 Juin 2013, portant création, missions et organisation des organes du Système National des Vigilances des produits de santé à usage humain

Vu les nécessités de service.

REPUBLIQUE DU NIGER
LE MINISTRE
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

ARRETE

Article premier :

L'article 3 de l'arrêté n° 253/MSP/DGSP/DPHL/MT du 26 Juin 2013 portant création, missions et organisation des organes du Système National des Vigilances des produits de santé à usage humain est modifié et complété ainsi qu'il suit :

- Un sous comité manifestations adverses post immunisations (MAPI)

Article 2 :

Le sous comité MAPI est composé ainsi qu'il suit :

- Le chef de division pharmacovigilance et informations pharmaceutiques à la DPH/MT ;
- Les huit (8) coordinateurs régionaux des immunisations ;
- Le chargé de planification et suivi-évaluation de la Direction des Immunisations ;
- Le chef service gestion des données à la Direction des Immunisations ;
- Le chef service gestion des vaccins à la Direction des Immunisations
- Un (1) représentant de l'Organisation Mondial de la Santé (OMS) ;
- Un (1) représentant du Fonds des nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ;
- Un (1) représentant du Global Alliance for Vaccines and Immunization (GAVI).

Article 3 :

Le reste sans changement.

Article 20 :

Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé Publique et la Directrice de la Pharmacie et de la Médecine Traditionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

MANO AGHALI

Ampliations :
PR/CAB.....1
PM/CAB.....1
SGG.....1
TOUS MINISTERES 30
SG/MSP.....1
TDG&DN/MSP..... 20
IGS.....1
APSP.....1
PP.....

DRSP.....8
ONPPC.....1
AGPN.....1
EPA/EPIC.....
CENTRALES PHARM.....14
ARCHIVES NATIONALES....1
J.O.....1
CHRONO.....2